

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2015

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – ~~CLAUDE STORTI~~ – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – FRANÇOISE OLIVIER – ~~BERNARD DOUMENC~~ – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS

Ayant donné pouvoir :
 Mme ANTON ayant donné pouvoir à Mme LUCONI
 Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme GERARD
 Mr DOUMENC ayant donné pouvoir à Mme OLIVIER
 Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr DE SERMET
 Mr STORTI ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT

Absents :

Les convocations ont été adressées le 24 Novembre 2015.

La séance est ouverte à 19 heures.

En préambule au Conseil Municipal, Monsieur le Maire accueille le jeune Corentin NERIA, lycéen de 17 ans et colayracais qui s'est distingué le mois dernier en venant en aide à une personne désespérée qui tentait de mettre fin à ses jours. Il l'a retenue en attendant l'arrivée des secours alors qu'elle essayait de sauter depuis la passerelle à Agen. Après lui avoir adressé toutes les félicitations du Conseil Municipal pour cet acte de bravoure, Monsieur le Maire lui a remis la médaille de la ville ainsi qu'un diplôme.

~~~~~

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Alexandra GERARD** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 28 Septembre 2015, a été approuvé à l'unanimité.

## I – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : RENOUELEMENT:

Madame LAVERGNE rappelle à l'assemblée que le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

.../...

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires du contrat.



Le CEJ intercommunal de Colayrac-Saint Cirq et Saint Hilaire de Lusignan est venu à échéance le 31 décembre 2014.

En ce qui concerne notre commune, les actions suivantes peuvent être reconduites pour le prochain contrat (2015/2018) :

- subvention de la crèche-halde garderie « la Farandole » ;
- accueil périscolaire de l'école maternelle de Colayrac-Saint Cirq ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-6 ; 7-13 et 14-17 ans.

Madame LAVERGNE précise que la commune a fait réaliser, à la demande de la CAF, une mise à jour de son diagnostic Enfance Jeunesse par un cabinet spécialisé. Cette étude montre que les structures petite enfance, enfance et jeunesse de la commune (crèche, ALSH) sont bien adaptées et fonctionnent bien.

Monsieur le maire ajoute qu'en la matière Colayrac-Saint Cirq est une des communes les mieux dotées de l'Agglo au regard du nombre d'habitants.

Madame OLIVIER confirme que l'Accueil de Loisirs de Colayrac-Saint Cirq est très apprécié et performant grâce à une direction qui « fait référence ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'acter le renouvellement de ces actions pour la période 2015-2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement relative à l'aide à la réalisation du diagnostic « Enfance Jeunesse » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.

## **II – TRANSFERT de la COMPETENCE « INFRASTRUCTURES de CHARGE pour VEHICULES ELECTRIQUES » au SDEE 47 :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

.../...

Les compétences du SDEE 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n° 2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le SDEE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L 2224-37 du C.G.C.T, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans avec préavis de six mois au moins avant l'échéance.

L'article L 2224-37 du CGCT dispose que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* »

Cet article L 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le SDEE 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir, en partenariat avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune doit assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement dans les conditions définies dans le « Guide des conditions administratives financières et techniques » d'exercice de la compétence IRVE par le SDEE 47.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Monsieur le Maire précise que nous n'avons pas souhaité nous positionner immédiatement pour l'installation de bornes car les technologies actuelles n'autorisent pas un développement rapide de ce type de véhicules.

Cependant, il convient de prendre rang pour le cas où le besoin de ce type d'installations deviendrait pressant et le fait d'avoir, au préalable, transféré la compétence au SDEE nous autorisera à bénéficier des aides de l'ADEME et du SDEE.

Monsieur LLOPIS demande si nous aurons à payer des bornes qui ne seront installées que dans 10 ou 15 ans.

Monsieur le Maire répond par la négative. La commune n'interviendra financièrement que lorsqu'elle aura décidé de demander l'installation d'une borne et pas avant.

Madame OLIVIER demande si beaucoup de communes sont concernées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car tout le département a été quadrillé par le SDEE.

Monsieur DUJARDIN s'interroge s'il n'est question ici que de bornes publiques.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de bornes publiques. Pour les installations privées qui existent dans certains secteurs commerciaux, il n'y a pas de financement des collectivités. Il faut savoir que le coût d'investissement de ces bornes en fonction du type de charge (normale/accélérée/rapide) varie entre 20 et 60 000 euros.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SDEE 47,

Vu la délibération du comité syndical du SDEE 47 en date du 16 mars 2015 portant sur le financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétences au SDEE 47,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge à compter du 1er janvier 2016 ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- donner mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaire.

### **III – SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet fait savoir qu'en application des dispositions du II de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), un schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Pour ce faire, Monsieur le Préfet indique qu'il a engagé la procédure d'élaboration prévue au IV de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en présentant le 9 octobre dernier aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma qu'il a ensuite adressé aux communes et EPCI du département : .../...

« (Le projet de schéma) est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ».

La commune de Colayrac-Saint Cirq est directement concernée par une proposition de suppression du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre telle que présentée dans l'extrait du schéma reprise ci-dessous :

#### Dans le domaine de voirie

| Numéro d'ordre | Syndicat(s) concerné(s)                         | Objet de l'opération    | Motivations                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------|-------------------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VOi 1          | Syndicat intercommunal de voiries d'Agen Centre | Dissolution du syndicat | - exercice d'une seule compétence mise en œuvre par l'Agglomération d'Agen<br>- possibilité d'exercice de la compétence par l'Agglomération d'Agen, à laquelle appartiennent les communes membres du syndicat, par modification de l'intérêt communautaire ou par le biais de prestation de services |

Le comité syndical du SMVAC, réuni le 4 novembre dernier a adopté, à l'unanimité, une délibération défavorable au projet présenté par le Préfet et donc à la suppression du syndicat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confirmer l'avis défavorable approuvé par nos délégués au comité syndical pour les raisons suivantes :

- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, s'il propose la dissolution du SMVAC, n'en donne pas pour autant une solution précise de remplacement et son financement. Il motive cette proposition par des supputations de prise de compétence et de modification des statuts de l'Agglomération d'Agen qui, aujourd'hui, ne sont pas avérées ;
- l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communautés d'Agglomération peuvent exercer comme compétence **optionnelle** la création, l'aménagement et l'entretien des voiries d'**intérêt communautaire**. Il n'est pas question ici d'une compétence générale sur les voies communales de son territoire. Il subsiste donc un flou réglementaire sur le devenir de notre voirie si l'Agglo ne décidait pas de son transfert intégral ;
- nous ne connaissons pas, à ce jour, les conditions financières de la suppression du SMVAC. Trop de questions restent encore sans réponse quant au transfert de son patrimoine à l'Agglomération d'Agen ou à ses communes membres en fonction du scénario retenu. Le Conseil Municipal ne saurait se prononcer sur la suppression du syndicat sans une estimation précise du coût que cela représenterait pour le budget communal et donc le contribuable colayracais.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que, faute d'avoir une décision ferme de l'Agglo concernant le transfert de cette compétence, il nous est impossible d'envisager une autre solution que le maintien du SMVAC. .../...

Les 7 communes concernées sont sur la même ligne et, bien que cela puisse paraître contradictoire avec certaines de nos prises de positions par le passé concernant le rendement de ce Syndicat, il nous est impossible d'envisager de nous retirer seuls contre tous. Cela ne serait pas possible ni réglementairement ni financièrement.

Madame OLIVIER demande la parole et fait une intervention au nom de l'opposition municipale qu'elle synthétise ensuite dans le texte ci-après, lu au Conseil Municipal :

« Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers

*La délibération concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, concerne un sujet central pour l'intérêt de notre commune et de ses contribuables qui supportent, et cela depuis 20 ans au moins, la totalité des coûts de voirie sur leur feuille d'impôts.*

*Ce qu'ont dénoncé tous les conseils municipaux auxquels nous sommes trois à avoir appartenus depuis 1995 !!!*

*Pour anticiper sur ce sujet, qui ne manquerait pas de se poser avec l'application, sans concession, de la loi sur les intercommunalités et la disparition des syndicats intercommunaux, nous avons, lors de la campagne des municipales 2014 mis ce sujet au cœur de notre programme .*

*Il était urgent d'anticiper sur l'obligation de transfert de cette compétence voirie vers l'agglomération. Il était urgent d'entamer des négociations avec l'agglomération sur les compensations financières*

*Il était indispensable que ce sujet soit posé avec nos partenaires communautaires dès le lendemain des élections.*

*Monsieur le Maire, qu'avez-vous fait pour éviter, aujourd'hui, cette préparation de mise en demeure par l'état de notre commune. ?*

*Pour ce qui nous concerne, nous opposition, nous restons plus que jamais sur nos positions :*

*1°) le constat reste inchangé malgré tous les efforts que l'on peut saluer, de notre collègue Louis VIALLA . Notre contribution fiscalisée sur les colayracais, à hauteur de près de 170 000€ chaque année, est bien trop surdimensionnée au vu des travaux de voiries communales et chemins ruraux réalisés annuellement.*

*Nous voulons alléger la fiscalité de nos concitoyens de cette taxe sur voirie .*

*Il est de notre responsabilité, nous élus, de sortir de cette situation des plus injustes.*

*2°) Nous vous demandons d'entamer en urgence des négociations avec les responsables de l'agglomération sur la question du transfert de cette compétence et notamment de sa compensation financière, pour préparer nos futurs budgets et rechercher également des économies budgétaires.*

*3°) Nous vous mettons en garde sur la détermination de l'Etat à faire appliquer la loi en la matière . Et, dans le cas d'une mise en obligation, les marges de négociation seraient inenvisageables !*

*Enfin, ce sujet aurait mérité qu'une information générale soit donnée à tous les conseillers et qu'un débat soit engagé, loyalement et avec transparence, entre nous .*

*Au lendemain d'une élection qui doit nous faire réfléchir sur le fonctionnement de notre démocratie et sur l'écoute de nos concitoyens, vous niez 48 % des colayracais que nous représentons ici. C'est dommage pour notre Démocratie .*

*Pour toutes ces raisons Nous restons donc sur notre position et ne voterons pas cette délibération qui va à l'encontre des intérêts de notre commune. »* .../...

Monsieur le Maire prend acte de l'intervention de Madame OLIVIER et lui répond en plusieurs points :

↳ la question a été effectivement posée à l'Agglomération d'Agen depuis longtemps. Celle-ci ne s'est pas encore positionnée officiellement sur ce transfert de compétence.

L'agglo intervient effectivement sur d'autres communes mais il s'agit soit de voiries communautaires, soit de voiries transférées lors des fusions avec les communautés de communes lors des derniers élargissements du périmètre de l'Agglo.

Nous attendons une prise de position de l'AA sur le sujet, peut être à la faveur de la démarche du Préfet visant à valider le schéma départemental de coopération intercommunale.

↳ sur le coût annuel du SMVAC qui est effectivement élevé : nous pouvons faire une entière confiance à Louis VIALA pour qu'il tire le maximum de notre dotation annuelle de travaux dégagée par le produit de notre fiscalité déduction faite des charges de structures et de personnels qui sont, on le sait, très lourdes dans ce type d'établissement intercommunal.

Le transfert à l'Agglo de l'actif et du passif du Syndicat ne diminuerait d'ailleurs pas les charges que nous aurions à payer. Le coût du fonctionnement de ce service voirie transféré serait sensiblement le même, voire peut être plus cher.

↳ quant à l'information des conseillers municipaux et au débat nécessaire sur le sujet, il a eu lieu en commission voirie à laquelle participait Monsieur DOUMENC, la semaine dernière, et il a lieu ce soir, en Conseil Municipal, en toute transparence.

Monsieur VIALA intervient pour justifier le positionnement des délégués colayracais en faveur du maintien, au moins provisoire, du SMVAC.

Le syndicat, sauf décision autoritaire mais peu probable du Préfet, va encore perdurer quelques années. Il serait très difficile pour les élus colayracais de tirer le maximum de cette structure tout en s'étant positionner seuls et, dès à présent, pour sa suppression. Nous ne pourrions pas travailler sereinement et efficacement alors que nous avons des projets importants comme la route de Saint Cirq à faire réaliser par le SMVAC dès l'année prochaine.

Louis VIALA poursuit en indiquant que nos voisins foulayronnais ont fait faire une étude sur les scénarios de sortie unilatérale de leur commune du SMVAC. Ils n'ont pas donné suite tant les chiffres annoncés sont en défaveur des finances communales.

Il conclut que le maintien du syndicat de voirie quelques années, le temps que la compétence se précise au niveau de l'Agglo est la moins mauvaise solution. Si Colayrac-Saint Cirq était seul à donner un avis défavorable, le syndicat ne serait de toutes façons pas dissous. Le Préfet n'ira pas à l'encontre de l'avis de la grande majorité des communes

En conclusion, et en accord avec à la délibération du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre en date du 4 novembre 2015, le Conseil Municipal, par 5 voix contre, 1 abstention et 17 voix pour, **décide** de dire que la dissolution du syndicat ne pourrait intervenir que dans l'hypothèse où l'Agglomération d'Agen prendrait une compétence générale voirie, harmonisée sur l'ensemble de son périmètre et offrirait des services à minima comparables en qualité et en coût à ceux offerts par le SMVAC et donc de donner un avis défavorable à la proposition de suppression du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre contenue dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

.../...

#### IV – SYNDICAT MIXTE de VOIRIE d'AGEN CENTRE :

- CONVENTION CHEMINS RURAUX
- RAPPORT d'ACTIVITES 2014

1°) Monsieur VIALA informe le Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Mixte de Voirie d'Agén Centre prévoient que, pour les communes qui en feraient la demande, le SMVAC peut effectuer des travaux d'entretien ou de grosses réparations (travaux d'investissement) sur les chemins ruraux en fonction de sa disponibilité.

Le Conseil Municipal, par 5 abstentions et 18 voix pour, **décide** de :

- solliciter l'intervention du Syndicat Mixte de Voirie d'Agén Centre pour les travaux d'entretien et de grosses réparations sur les chemins ruraux listés en annexe
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de prestation de services avec le SMVAC ainsi que pour signer les conventions spécifiques de travaux d'investissement sur chemins ruraux.

2°) Monsieur VIALA donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte de Voirie d'Agén Centre. Le Conseil Municipal prend acte.

#### V – ALIGNEMENT de TERRAINS ROUTE de SAINT CIRQ :

Monsieur VIALA rappelle au Conseil Municipal que le projet d'aménagement de la route de Saint Cirq nécessite l'alignement des parcelles D 2603 appartenant à Monsieur Cyril HOSTEIN et D 2600 et D 2601 appartenant à l'indivision BOBBIO/ZAMPARO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** l'acquisition des parcelles D 2600 (9 ca), D 2601 (14 ca) et D 2603 (253 ca) pour l'euro symbolique et contre la charge de leur aménagement et de leur entretien.

#### VI – CONTRAT d'ACCOMPAGNEMENT à l'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de renforcer l'équipe administrative de la Mairie par le recrutement d'un agent de droit privé sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, d'une durée de 24 mois renouvelable, pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures.

Ce contrat bénéficie d'une aide de l'Etat à l'insertion professionnelle correspondant à 70 % du salaire brut (SMIC) et de l'exonération de certaines cotisations patronales.

L'objet du CAE est de favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les missions qui peuvent être confiées doivent répondre à des besoins collectifs non satisfaits par du personnel permanent de la collectivité.

En ce qui concerne notre commune, nous pourrions axer ces missions sur la communication à destination des administrés, des acteurs économiques et des associations de la commune.

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée travaille déjà pour la commune en prestation de service. Il réalise des sujets vidéos pour alimenter notre site internet et une projection lors des vœux à la population en janvier prochain.

.../...



Compte tenu de ses compétences, il pourrait nous aider à mieux communiquer vis à vis de la population, des associations de la commune et des acteurs économiques. Il sera également le relais des correspondants de presse et assurera le suivi de notre site internet et des réseaux sociaux.

Madame OLIVIER s'interroge sur cette mission qui devrait semble-t-il être dévolue à un adjoint.

Monsieur le Maire répond que les adjoints ne peuvent pas avoir les compétences techniques nécessaires au travail qui sera demandé à cet agent. Les adjoints joueront pleinement leur rôle en travaillant de concert avec lui chacun dans leurs domaines de compétence.

Madame OLIVIER demande ce qui se passe à la fin de son contrat aidé. On sait qu'il est très difficile de se séparer d'un bon agent en fin de contrat.

Monsieur le Maire répond que le contrat signé sera de 2 ans avec un renouvellement possible jusqu'à 5 ans. Nous verrons donc dans 2 ans ce qu'il y a lieu de faire quant à ce renouvellement. Cet emploi coûtera très peu à la commune (environ 160 à 180 euros par mois) compte tenu de l'âge et de la catégorie d'emploi de l'intéressé.

Vu le Code du travail,

Vu l'article 44 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la convention tripartite Pôle emploi – collectivité employeur – salarié,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création d'un emploi non permanent de droit privé dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, auprès du service administratif de la mairie pour une durée de travail hebdomadaire de 26 heures.

## **VII – MODIFICATION REGIE de RECETTES « CULTURE - ANIMATIONS » :**

Madame GERARD expose au Conseil que l'organisation de manifestations à vocation culturelle et/ou festive par la commission « Culture - Animations » a nécessité la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits d'entrée payés par le public.

Vu le décret n° 2005-161 du 19 décembre 2005,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colayrac-Saint Cirq en date du 10 juin 2011, portant création de la régie municipale de recettes « Culture - Animations »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de ramener le montant maximum mensuel des fonds maniés de la régie de recettes « Culture - Animations » à 1 200 euros (mille deux cents euros).

Monsieur LLOPIS demande quel était le montant de l'encaisse avant ce soir.

Madame GERARD répond 2 000,00 euros.

Madame OLIVIER demande à quoi correspondent ces recettes.

Madame GERARD répond qu'il s'agit des produits des manifestations organisées par la commune (spectacles, repas ...). .../...

## VIII – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 :

Arrivée de Monsieur AUSILIO

Madame THEPAUT présente la Décision Modificative du budget n° 1 :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Recettes

|                                         |                                                     |                 |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Chapitre 013</b>                     | <b>« Atténuation de charges »</b>                   | <b>+ 9 000</b>  |
| 6419                                    | Remboursement sur rémunération + 9 000              |                 |
| <b>Chapitre 70</b>                      | <b>« Produit des services »</b>                     | <b>- 2 500</b>  |
| 70311                                   | Concession cimetières - 1 000                       |                 |
| 7062                                    | Redevance service culturel - 1 500                  |                 |
| <b>Chapitre 73</b>                      | <b>« Impôts et Taxes »</b>                          | <b>+ 3 000</b>  |
| 7325                                    | Fonds de péréquation ressources int. + 5 000        |                 |
| 7381                                    | Taxes droits de mutation - 2 000                    |                 |
| <b>Chapitre 74</b>                      | <b>« Dotations, Subventions et Participations »</b> | <b>+ 13 900</b> |
| 74121                                   | Dotation de solidarité rurale + 1 900               |                 |
| 74718                                   | Autres + 2 000                                      |                 |
| 7473                                    | Départements - 4 000                                |                 |
| 7478                                    | Autres organismes + 13 000                          |                 |
| 74832                                   | Fonds dép. Taxe professionnelle + 1 000             |                 |
| <b>Chapitre 75</b>                      | <b>« Autres produits de gestion »</b>               | <b>+ 2 500</b>  |
| 752                                     | Revenu des immeubles + 2 500                        |                 |
| <b>Chapitre 77</b>                      | <b>« Produits exceptionnels »</b>                   | <b>+ 700</b>    |
| 7788                                    | Produits exceptionnels divers + 700                 |                 |
| <b>TOTAL Recettes de Fonctionnement</b> |                                                     | <b>+ 26 600</b> |

#### Dépenses

|                     |                                                 |                 |
|---------------------|-------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Chapitre 011</b> | <b>« Charges à caractère général » :</b>        | <b>+ 26 375</b> |
| 60611               | Eau et Assainissement + 18 000                  |                 |
| 611                 | Contrat de prestation de services + 1 000       |                 |
| 6132                | Location immobilière + 100                      |                 |
| 61522               | Bâtiments + 4 275                               |                 |
| 6247                | Transports + 3 000                              |                 |
| <b>Chapitre 65</b>  | <b>« Autres charges de gestion courante » :</b> | <b>+ 5 625</b>  |
| 6554                | Contribution aux org. de regroup + 10 000       |                 |
| 6574                | Subventions aux associations - 4 375            |                 |
|                     | Crèche la Farandole - 7 135                     |                 |
|                     | Modern'Jazz + 600                               |                 |
|                     | Tennis + 440                                    |                 |
|                     | JIL Basket + 900                                |                 |
|                     | COC Rugby + 100                                 |                 |
|                     | CFC Football + 360                              |                 |
|                     | Judo + 360                                      |                 |
| <b>023</b>          | <b>Virement à la section de fonctionnement</b>  | <b>- 5 400</b>  |

|                                         |                 |
|-----------------------------------------|-----------------|
| <b>TOTAL Dépenses de Fonctionnement</b> | <b>+ 26 600</b> |
|-----------------------------------------|-----------------|

.../...

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Recettes**

|              |                                          |           |          |
|--------------|------------------------------------------|-----------|----------|
| <u>Op 36</u> | « Chadois »                              | art 13251 | - 6 000  |
| <u>Op 78</u> | « ICAP »                                 | art 1328  | - 5 288  |
| <u>Op 79</u> | « Halle des sports »                     | art 1323  | + 40 000 |
| <u>Op 80</u> | « Tennis »                               | art 13251 | + 12 000 |
| 021          | Virement de la section de fonctionnement |           | - 5 400  |
| 024          | Produit de cessions des immobilisations  |           | + 5 400  |

---

**TOTAL Recettes d'investissement** **+ 40 712**

**Dépenses**

|                          |                       |            |          |
|--------------------------|-----------------------|------------|----------|
| <u>Op 12</u>             | « Matériels »         | art 2188   | + 10 000 |
| <u>Op 81</u>             | « Sablou/Saint Cirq » | art 204148 | + 27 000 |
| <u>Op 84</u>             | « La Gare »           | art 21318  | + 40 000 |
| Opérations non affectées |                       | art 2318   | - 36 288 |

---

**TOTAL Dépenses d'investissement** **+ 40 712**

**Opérations pour compte de tiers**

Op 736 « Route de Chadois »

|      |          |      |
|------|----------|------|
| 4581 | Dépenses | + 14 |
| 4582 | Recettes | + 14 |

Madame OLIVIER demande à quoi correspondent les sommes versées aux associations. Viennent-elles en complément de la subvention annuelle ?

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit de la réduction de 20 euros sur le prix des licences des colayracais de moins de 18 ans qui est reversé aux familles.

Madame OLIVIER demande ensuite des précisions sur l'inscription budgétaire en investissement pour l'opération Sablou – Saint Cirq + 27 000,00 euros.

Le DGS, interrogé, répond qu'il s'agit de compléter la prévision budgétaire 2015 (+ 155 000,00) pour boucler le budget de la 1ère tranche de cette opération, à savoir les travaux de voirie et de trottoir sur la route du Sablou à Saint Cirq.

Madame OLIVIER demande également à quoi correspond la recette en 775 « Produit des cessions d'immeuble » (+ 5 400,00 euros).

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la vente de plusieurs petits délaissés de terrains à des riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** la Décision Modificative n° 1 telle que détaillée ci-dessus.

.../...

## IX – ACQUISITION du BATIMENT VOYAGEUR de la GARE de COLAYRAC-SAINTE CIRQ :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il a été porté à notre connaissance que SNCF Mobilités, agissant au nom de l'Etat, et SNCF Réseau, établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial, envisagent de céder le bien sis lieu-dit « la Gare » à COLAYRAC-SAINTE CIRQ, ex bâtiment voyageurs de la gare de Colayrac à usage de logement.

Ce bien bâti sur un terrain d'une superficie d'environ 1 072 m<sup>2</sup> a pour assiette partie des parcelles cadastrées pour SNCF Mobilités section D n° 174 et pour SNCF Réseau section D n° 174 et n° 168.

Ledit immeuble élevé sur 2 niveaux, d'une surface habitable de 160 m<sup>2</sup> environ comprend :

- au rez-de-chaussée : anciens locaux de la gare, divisés en 6 pièces
- à l'étage : cuisine, séjour, 3 chambres, salle de bain et WC.

Le prix de vente hors frais et hors droits d'enregistrement est de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €) dont VINGT CINQ MILLE EUROS (25 000 €) pour SNCF Mobilités et DIX MILLE EUROS (10 000 €) pour SNCF Réseau, frais de géomètre et d'instruction de dossier inclus.

Tel que ce prix a été déterminé par les services fiscaux aux termes d'un avis en date du 7 juillet 2015.

Considérant le caractère particulier de ce bâtiment, élément du patrimoine colayracais qu'il convient de protéger,

Considérant le prix de vente fixé par France Domaine relativement peu élevé pour un bâtiment de ce type,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) l'acquisition du bâtiment voyageur et du logement de fonction de la gare de Colayrac sur un terrain d'une emprise de 1 072 m<sup>2</sup> environ situé en partie sur les parcelles D 174 et D 168 ;

2°) d'accepter le prix de vente fixé par France Domaine à 35 000,00 euros hors frais et droits d'enregistrement ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès de Maître POIRAUD, notaire de la SNCF à LIMOGES (87).

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit là d'une opportunité de récupérer ce bâtiment qui fait partie de l'histoire de Colayrac-Sainte Cirq pour un prix très faible. Pour l'instant il n'y a aucune affectation de prévue et nous nous laissons le temps de réfléchir à ce que nous allons en faire.

Madame OLIVIER trouve qu'acheter ce bâtiment est une bonne idée et demande si il y a des travaux de sauvegarde à réaliser.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra sûrement réaliser quelques travaux de mise en sécurité assez rapidement mais que l'état général est bon. Nous n'anticiperons aucun travaux avant de savoir ce que deviendra le bâtiment. Quoi qu'il arrive et considérant le prix d'achat, la commune ne fait pas une mauvaise affaire.

## X – DEMANDES de SUBVENTIONS 2016 :

### **1 – Aménagement de la route de Sablou à Saint Cirq et du hameau de Saint Cirq**

Monsieur VIALA informe le Conseil que les travaux d'assainissement, d'adduction d'eau et d'enfouissement des réseaux ont commencé route de Saint Cirq depuis le 23 novembre 2015. .../...

Ce chantier, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen, devrait durer 4 mois et sera suivi d'une opération de réfection de la voirie et d'aménagement d'un cheminement piétonnier qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de Voirie d'Agen Centre (SMVAC), compétent sur cette voie communale, et pour laquelle la commune de Colayrac-Saint Cirq devra acquitter une contribution complémentaire, hors fiscalité additionnelle. .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de solliciter sur ce dossier les subventions suivantes :

- Fonds de Solidarité Territorial de l'Agglomération d'Agen : 72 000 €
- Produits des amendes de police (Conseil Départemental) : 7 000 €

## 2 – Club house du Colayrac Olympique Club (rugby)

Monsieur DULIN présente au Conseil le projet de reconstruction du club house du Colayrac Olympique Club (rugby) en lieu et place de l'actuel préfabriqué dont l'état ne permet plus d'assurer la sécurité et le confort des utilisateurs.

Le principe de construction retenu est celui d'un bâtiment modulaire pré-industrialisé.

Les travaux se dérouleront entre les mois de mai et août 2016.

Le montant du projet s'élève à 136 000,00 euros HT et se décompose comme suit :

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| Travaux + options                             | 125 247 HT |
| Maîtrise d'œuvre + missions contrôle + divers | 10 753 HT  |

Monsieur LLOPIS rappelle la position qu'il a défendu lors de la dernière commission des finances, à savoir que la présentation du plan de financement du club house du rugby est hypothétique du fait pour l'instant de la non connaissance des décisions des financeurs.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce plan de financement est prévisionnel mais que certaines subventions seront obtenues sans trop de difficultés. Il s'agit du FST de l'Agglo et de la subvention du Conseil Départemental. Quant à l'Etat, il est vrai qu'à ce jour, nous ne connaissons pas sa réponse mais, quoi qu'il en soit, ce programme devra se faire compte tenu de la vétusté du bâtiment actuel.

Madame OLIVIER intervient pour demander à quoi sert ce club house.

Monsieur ANTONIOLI est très surpris par cette question. Le club house du rugby est le lieu de convivialité du club pour les repas d'après match et les goûters de l'école de rugby. Il sert également à d'autres associations pour des réunions (ADMR, amicale des anciens ...) et à la Mairie.

Madame OLIVIER demande des précisions sur les effectifs de l'école de rugby.

Monsieur ANTONIOLI répond qu'il ont baissé cette année et qu'une nouvelle entente avec le club du Passage d'Agen devrait permettre de les redresser.

Madame OLIVIER déclare qu'en l'état, elle ne peut soutenir ce projet qui n'entre pas dans le champs des équipements sportifs à proprement parler. De plus, son plan de financement n'est pas bouclé.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait partie intégrante du programme de l'équipe municipale et qu'il sera réalisé en 2016. Concernant le plan de financement, nous avons l'expérience des montages de dossiers de subvention avec, comme dernier exemple remarquable, le financement de la salle de basket. Le Directeur Général des Services sait faire preuve de prudence quant aux montages budgétaires de ce type d'équipements et nous pouvons lui faire confiance encore une fois. .../...

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 3 abstentions et 18 voix pour, **décide** :

- de valider le projet de reconstruction du club house du rugby ;
- de solliciter de l'Agglomération d'Agen le Fonds de Solidarité Territorial (FST) à hauteur de 40 000,00 euros ;
- de solliciter une subvention du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

### **3 – Projet ALSH ados 2016**

Madame LAVERGNE présente au Conseil Municipal le projet 2016 de notre Espace Jeunesse (ados) qui fonctionne au sein de notre Accueil de Loisirs : séjour du 18 au 20 avril 2016 à Saint Pé de Bigorre (Hautes-Pyrénées) pour un groupe de 15 ados + 2 accompagnateurs.

Contenu du projet : après échanges, les jeunes sont tombés d'accord sur le projet de vivre ensemble dans les Hautes-Pyrénées avec la découverte de la région et de son milieu au travers de diverses activités (escalade, spéléologie, raft et randonnées).

L'objectif recherché, outre la mixité sociale, est de permettre à ces jeunes de fonctionner en groupe, en découvrant et acceptant les idées des autres et de bénéficier d'une certaine autonomie sur un temps donné hors de la cellule familiale tout en étant encadrés par des animateurs spécialisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de valider le projet 2016 de notre Espace Jeunesse au sein de l'ALSH pour un budget global de 4 305,00 euros ;
- de solliciter une subvention de l'Agglomération d'Agen au titre de la cohésion sociale.

### **XI – CRECHE la FARANDOLE : AVANCE sur SUBVENTION 2016 :**

Madame LAVERGNE propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2016 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir les versements de la CAF au titre de la prestation de service unitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. le versement début janvier 2016 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros ;
2. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6574.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de ses inquiétudes quant à la poursuite du partenariat avec nos voisins de Saint Hilaire pour le financement conjoint de la crèche. Les déclarations du Maire de Saint Hilaire dans la presse de la semaine dernière peuvent laisser penser à une diminution des subventions de la crèche en faveur d'autres modes de garde sur cette commune.

.../...

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la crèche en présence de la CAF et des représentants des 2 collectivités, nous avons questionné le représentant de Saint Hilaire sans obtenir de réponse précise. Nous attendons un positionnement clair pour envisager l'avenir de cette structure.

Madame LAVERGNE rappelle que le budget de la crèche est impacté depuis plusieurs années maintenant par l'application d'une convention collective obligatoire et très avantageuse pour les salariés. La CAF avait débloqué une aide exceptionnelle sur 3 ans pour tenter d'absorber les effets de cette convention mais maintenant que cette aide est terminée, le budget de cette structure est en difficulté.

Madame LUCONI confirme que cette convention collective impacte de près de 50 000 euros annuels le budget de la crèche.

Madame LAVERGNE poursuit en disant que la CAF nous a assuré qu'elle pourrait débloquer une aide supplémentaire pour aider la structure, sous réserve que les collectivités maintiennent au moins leurs subventions à leur niveau actuel. Grâce à ce soutien, les perspectives financières à 3 ou 4 ans seraient plutôt bonnes et la structure pourrait revenir à l'équilibre.

Madame OLIVIER se souvient des termes de la convention qui nous lie avec la crèche et qui nous demande le versement d'une subvention d'équilibre. Avons-nous pour autant la maîtrise de la gestion ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une crèche associative. La mairie ne peut pas s'immiscer dans sa gestion et peut obtenir au plus communication des comptes de l'association sans pouvoir décider quoi que ce soit en termes de gestion du personnel notamment.

Madame LAVERGNE intervient pour dire que la gestion de l'association n'est pas forcément en cause car les taux d'activités sont plutôt très bons, ce qui a été confirmé au CA par les indicateurs de la CAF. La crèche doit faire face à un déficit structurel.

Madame OLIVIER demande si il n'est pas possible d'augmenter la participation des parents.

Madame LAVERGNE répond par la négative car le conventionnement avec la CAF plafonne de fait cette participation des familles.

Monsieur le Maire conclut en disant que nous allons solliciter la CAF pour qu'ils interviennent auprès de Saint Hilaire pour les inciter à poursuivre le partenariat dans les termes actuels. En fonction de leur réponse pour prendrons les décisions qui s'imposent.

## XII – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS – EXERCICE 2016 :

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2016 les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % de crédits ouverts sur les chapitres 21 à 23 du budget 2015. .../...

**QUESTIONS DIVERSES :**

1°) Madame LAVERGNE informe le Conseil de la date du repas des aînés, à savoir le jeudi 14 janvier 2016 à midi à la salle des fêtes.

2°) Monsieur BAUVY rend compte au Conseil de 2 réunions à laquelle il a participé dernièrement :

- forum des correspondants défense
- réunion sur la sécurité publique à la Préfecture suite aux attentats du 13 novembre 2015.

Il propose de distribuer à chacun un dossier d'informations diverses sur les sujets de la défense et de la sécurité.

Après un débat improvisé sur les conditions de sécurité de l'organisation de manifestations publiques par les associations de la commune et les préconisations transmises par la Préfecture de Lot-et-Garonne et relayées par courrier de la Mairie à ces mêmes associations, Monsieur le Maire met fin à la séance à 21 h 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Alexandra GERARD

Pascal de SERMET